



**CLUB AVICOLE DU GATINAIS**

<http://www.clubavicoledugatinais.fr/>

# EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE de

Villemandeur (45700) - Gymnase 17 rue Alphonse Daudet

**les 11 et 12 janvier 2020**

RENCONTRE SOUS LE HAUT PATRONNAGE DE LA SCAF,  
PARRAINÉE PAR LA FEDERATION IDF CVL FOM, LES CORPS TECHNIQUES  
ET LES CLUBS SPECIALISES DES CONCOURS SUIVANTS

## PRIX DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

(Vase de Sèvres)

### CHAMPIONNATS régionaux

**pigeons CAUCHOIS, lapins FAUVE de BOURGOGNE, TOURTERELLE RIEUSE**

### PRIX SPECIAL volaille GATINAISE

Exposition partenaire DE LA COURSE AUX POINTS

#### INFORMATION:

***Nous vous invitons à effectuer dans tous les cas votre inscription : si l'exposition devait être annulée pour des raisons liées à des raisons sanitaires (grippe aviaire par exemple) nous vous rembourserions votre inscription.***

#### REGLEMENT

***(En conformité avec le règlement UE en vigueur sur la protection des données)***

#### Article 1 : BIENVENUE A VILLEMANDEUR :

Organisée par le Club Avicole du Gâtinais, cette exposition, qui se tiendra sous le Gymnase 17 rue A.Daudet à Villemandeur 45700), est ouverte à tous les animaux bagués et tatoués « France » 2017, 2018, 2019 ou antérieurement pour les pigeons caronculés ou bouillants. **Ne sont pas acceptés les animaux ne possédant pas de standard officiel.**

**Les animaux d'ornement et de parc sont acceptés. Aux éleveurs d'être en règle avec le statut juridique de leurs espèces.**

(Cas 1- pas de formalité administrative pour la détention d'animaux domestiques ou non domestiques non protégés si quantité d'élevage inférieure à 100 adultes, Cas 2-soumis à autorisation préfectorale de détention si élevage inférieur à 100 adultes comprenant des espèces non domestiques protégées, Cas 3- soumis à certificat de capacité au-delà des quotas cas 1 ou 2 ou si élevage à but lucratif). Marquage obligatoire pour les espèces non domestiques protégées : F - diamètre de bague - Millésime - N° de l'oiseau - N° de l'éleveur - sigle de l'organisation l'ayant délivré.

#### Article 2 : DROITS D'INSCRIPTION :

|                                                                          |       |
|--------------------------------------------------------------------------|-------|
| Unité toute catégorie.....                                               | 3,00€ |
| Couples (ATTENTION : canards d'ornement uniquement.).....                | 4.00€ |
| Trio (1 M + 2 F).....                                                    | 5.00€ |
| Parquet (Volailles 1 M + 3 F – lapins 4 sujets 2 sexes représentés)..... | 6.00€ |
| Volière (Volailles 1 M + 5 F - pigeons minimum 3 M + 3F).....            | 6.00€ |
| Catalogue (obligatoire).....                                             | 5,00€ |

**NOTA : La présentation en couples n'est autorisée que pour les canards d'ornement.**

Sur le tarif ci-dessus, les adhérents du Club Avicole du Gâtinais s'engageant à renouveler l'adhésion 2020 bénéficieront d'une remise de 30%, sauf sur le catalogue. Préférable d'adhérer sur cette feuille si pas encore réalisé.

Les nouveaux adhérents bénéficieront de la réduction si l'adhésion est prise sur cette feuille.

**Les exposants recevront une carte d'entrée gratuite et personnelle. L'entrée sera strictement interdite pendant le jugement.**

#### Article 3 : DEMANDE D'INSCRIPTION : retourner à : **Gilles MARMAGNE \_ 111 rue Francis Prieur \_ 45200 AMILLY (02 38 93 64 34)**

Elle devra être accompagnée de :

[marmagne.gilles@orange.fr](mailto:marmagne.gilles@orange.fr) (06 85 71 14 36)

- du montant exact des inscriptions d'animaux y compris le catalogue (obligatoire)

- des justificatifs de vaccination (voir détail dans l'article 7).

**Les chèques devront être libellés à l'ordre de « CAG ».**

**Remboursement : seule la cause d'annulation provenant de l'organisateur est applicable.**

**La demande d'inscription devra être remplie correctement et lisiblement dans toutes les rubriques ou cases à cocher.**

**Obligatoire : noter la dénomination exacte et complète des races et variétés de vos animaux. Voir le nom exact de la race et de la variété dans le recueil des standards officiels français.**

**Article 4 : LA LISTE DES ENGAGEMENTS** sera close le **11 DECEMBRE 2019** date de **réception des courriers** ;  
Toutefois la clôture des inscriptions pourra être anticipée, sans préavis, dès que la quantité enlogable sera atteinte.

#### Article 5 : TRANSPORT :

**Les animaux devront parvenir au plus tard le 9 janvier 2020, 18 heures dernier délai au gymnase 17 rue A.Daudet Villemandeur (45700).**

**La réexpédition ne sera pas assurée par la société organisatrice.**

**Article 6 : JUGEMENT :** Le jury sera composé de juges officiels et ses décisions seront sans appel. Les récompenses seront décernées uniquement en fonction des décisions du jury.

**Les animaux exposés doivent être la propriété de l'exposant. La société organisatrice pourra en demander la preuve par la présentation de certificats. Toute marque extérieure (ex : bague à clips), tout signe extérieur sur les cages permettant un repérage quelconque des animaux exposés, entraînera l'élimination sur le champ au concours.**

**Les numéros de bagues volailles, pigeons, ainsi que les tatouages des lapins et pastilles des cobayes devront figurer sur les feuilles le jour de l'enlogement.**

## Article 7 : VACCINATIONS ET MESURES SANITAIRES :

**Avec la demande d'inscription** (voir article 3), les éleveurs de volailles et pigeons devront fournir :  
**l'attestation de vaccination contre la maladie de Newcastle + l'ordonnance délivrée par le vétérinaire.**

**Pour les pigeons**, désormais **trois vaccins sont homologués** : ce sont les vaccins injectables **Colombovac PMV, Nobilis Paramyxo et Imopest** (validité 1 an après la vaccination). **Attention à ne pas confondre avec Colombovac Paratyphus.**

**Les pigeons ayant subi d'autres types de vaccination seront refusés.**

**Pour les volailles**, sont autorisés les vaccins injectables (ex : Imopest ou Nobilis Newcavac) avec validité 1 an et les vaccins administrés dans l'eau, mais attention ceux-ci ne sont valables que quelques mois.

**Les emballages de transport doivent être solides, propres, sains et aérés. Les animaux doivent être en bonne condition d'hygiène.**

**TOUT ANIMAL SOUPÇONNE DE MALADIE SERA ISOLE ET NE PARTICIPERA PAS A L'EXPOSITION.**

**Article 8 : PARTICIPATION A D'AUTRES EXPOSITIONS / ATTESTATIONS DE PROVENANCE :** Au plus tard le jour de l'enlogement, et comme l'exige la législation, les exposants devront compléter une attestation de participation ou non à d'autres expositions ou présentations dans les 30 jours précédents. Ce document est inclus à la demande d'inscription. Si l'exposant a participé à une rencontre internationale dans les 30 derniers jours, il doit se conformer à la législation (consulter la DDPP de son département).

**D'autre part** le jour de l'enlogement, nous devons avoir reçu par la DDPP du département de l'éleveur ou par l'éleveur lui-même, le certificat de provenance délivré par la DDPP de son département.

**Article 9 : MISE EN CAGE :** Le comité d'organisation prendra toutes les dispositions pour la nourriture et la surveillance des animaux. Aucun animal ne devra être manipulé hors de la présence d'un commissaire sous peine d'exclusion.

**Article 10 : VENTES / ACHATS :** Le prix des sujets à vendre devra figurer sur la demande d'inscription. Il sera majoré de 20% et indiqué sur le catalogue. Tout exposant désirant annuler cette mise en vente après le jugement devra payer la majoration.

**Tout animal disqualifié ou éliminé sera retiré de la vente.**

Toute vente d'animaux ne passant pas par le Bureau des Ventes sera strictement interdite.

**Les exposants acheteurs ne pourront emporter leurs achats qu'à partir du dimanche.**

**Article 11 : PROGRAMME DE LA MANIFESTATION :**

- réception et enlogement des animaux : jeudi 9 janvier 2020 de 9h00 à 20h00
- opérations du jury : vendredi 10 janvier 2020 à partir de 8h00
- ouverture au public : samedi 11 janvier 2020 de 9h00 à 19h00
- dimanche 12 janvier 2020 de 9h00 à 17h00
- remise des récompenses : dimanche 12 janvier 2020 à 17h30
- délogement avec solde des comptes, par ordre d'éloignement, en présence d'un commissaire : à partir de 18h00  
**(tous les adhérents sont délogés en dernier).**
- délogements anticipés possibles à partir de 17h au-delà d'un éloignement de 300 kms.

**Article 12 : PRINCIPALES RECOMPENSES**

- **Chaque éleveur recevra une plaquette en fonte d'aluminium. Chaque jeune 8 à 18 ans recevra une coupe.**
- Les Championnats et Course aux points seront récompensés selon les règlements des clubs concernés.
- Le prix spécial gâtinaise : selon quantité et qualité présentée : meilleur mâle et meilleure femelle, sinon meilleur sujet.
- Prix du Président de la République : le meilleur animal de l'exposition
- 1 Grand Prix de la ville de Villemandeur : le 2<sup>e</sup> meilleur animal de l'exposition
- 1 Grand Prix du Conseil Général
- 1 Grand Prix du Club Avicole du Gâtinais
- 1 Grand Prix Champion FFV récompensant le meilleur animal Palmipèdes de l'exposition.
- 1 Grand Prix Fédération IDF CVL FOM «Prix du Souvenir» : le « coup de coeur » des juges
- 3 Meilleurs Sujets Volailles: grandes races françaises ; grandes races étrangères ; races naines.
- 1 Meilleur Sujet Dindons – pintades - palmipèdes.
- 6 Meilleurs Sujets Lapins : grandes races ; races moyennes ; petites races ; races naines ; à fourrure ; cobayes .
- 7 Meilleurs Sujets Pigeons : de forme française ; de forme étrangère ; type poule ; de couleur ; de structure ; caroncules + bouillants + tambours + cravatés + de vol ; tourterelles rieuses.

**Nota :** la récompense Meilleur Sujet ne sera pas décernée si la catégorie compte moins de 10 sujets présentés par 2 éleveurs différents.

**Un classement sera établi pour tous les éleveurs n'ayant pas obtenu de Grands Prix, sous réserve que ceux-ci aient un minimum de 4 sujets présents à l'exposition. Ce classement sera fonction du nombre de notes 97,96 et 95 (ex « PH ») puis de notes 94 et 93 (ex « 1<sup>er</sup> P ») etc... Seront récompensés les 20 premiers.**

**Article 13 : RESPONSABILITES & APPLICATION DU REGLEMENT :**

**Le Club Avicole du Gâtinais** ne saurait être rendu responsable ni des erreurs, ni des vols, ni des accidents de quelque nature que ce soit, qui pourraient survenir aux exposants, aux animaux, au matériel, aux emballages, même du fait d'un incendie.

**Toute réclamation** sera adressée au Commissaire Général qui prendra les dispositions nécessaires. Adresser tout courrier à ce sujet à : Mr Alain CNEUDT 12 Le Bout du Bois 89116 CUDOT 09-87-87-82-17 06 41 41 64 45

Au terme de quinze jours suivant la clôture de l'exposition, toute réclamation sera devenue irrecevable.

**Pour les cas non mentionnés** dans le présent règlement, le Commissaire Général est le seul qualifié pour prendre une décision ; le règlement général des expositions adopté par la S.C.A.F. et le règlement complémentaire pigeons adopté par la S.N.C. seront appliqués en dernier recours.

**LE FAIT DE DEMANDER SON INSCRIPTION IMPLIQUE L'ADHESION DU PRESENT REGLEMENT SANS AUCUNE RESTRICTION.**

**Le Comité d'organisation.**



**CLUB AVICOLE DU GATINAIS**  
<http://www.clubavicoledugatinais.fr/>

# EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE de Villemandeur (45700), sous le gymnase 17 rue A. Daudet

**DEMANDE D'INSCRIPTION à retourner avant  
 le 11 décembre 2019 (date de réception des courriers)**  
 à Mr Gilles MARMAGNE\_ 111 rue Francis Prieur\_ 45200 AMILLY  
 marmagne.gilles@orange.fr (06 85 71 14 36) (02 38 93 64 34)

N° d'ordre

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : ..... Tel : .....

Jeune 8 à 18 ans : OUI ☐ NON ☐ Distance domicile à expo : ..... kms

L'exposant assure le transport de ses animaux participe à un groupage (rayer la mention inutile)

Le retour sera organisé par l'exposant. Le Club Avicole du Gâtinais ne prend pas en charge le retour.

**Si groupage, nom du groupage :** .....

## DROITS D'INSCRIPTION

|                                         |       |   |       |   |                |
|-----------------------------------------|-------|---|-------|---|----------------|
| Unités toutes catégories                | ..... | x | 3,00€ | = | ..... , .... € |
| Couples (canards d'ornement uniquement) | ..... | x | 4.00€ | = | ..... , .... € |
| Trios                                   | ..... | x | 5.00€ | = | ..... , .... € |
| Parquets ou volières                    | ..... | x | 6.00€ | = | ..... , .... € |

SOUS-TOTAL A ..... , .... €

Remise adhérents CAG prenant ici ou s'engageant à prendre adhésion 2020 (-30%) : remise B ..... , .... €  
 (Les nouveaux s'inscrivant sur cette feuille bénéficient de la remise). Les adhérents sont délogés en dernier.

**Sous-Total des ENGAGEMENTS : A - B = ..... , .... €**

**Catalogue obligatoire 5, 00 €**

**ADHESION CAG 2020: ..... , .... €**

(individuel 16€, couple 24€, 8 à 18 ans 10€)

**Règlement à joindre par chèque à l'ordre de « CAG » TOTAL A REGLER : ..... , .... €**

**DON EN FAVEUR DE L'EXPOSITION :** .....

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE PARTICIPATION AUX EXPOS:** Nota : si j'ai participé à une rencontre internationale dans les 30 derniers jours, je dois fournir un certificat de bonne santé de l'élevage datant de moins de 5 jours.

Je déclare sur l'honneur (rayer la mention inutile)

- n'avoir présenté ou fait présenter aucune de mes volailles ou aucun de mes oiseaux à un rassemblement, concours ou exposition dans les 30 derniers jours.

- avoir participé aux rassemblements, expositions ou concours suivants dans les 30 derniers jours :

| Date de la participation | Nom et lieu de l'expo ou concours | Nationalités présentes |
|--------------------------|-----------------------------------|------------------------|
|                          |                                   |                        |
|                          |                                   |                        |

ATTENTION, ne pas oublier de joindre les documents vétérinaires (voir article 7 du règlement).

**Je soussigné accepte le règlement de l'exposition.**

Fait à ..... , le ..... 2019,

Signature :

[illegible]